

## **Grand Besançon Habitat - Désignation des délégués au Conseil d'Administration**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : L'entrée en application de l'ordonnance 2007.137 du 1<sup>er</sup> février 2007 portant transformation des offices publics d'habitation à loyer modéré et des offices publics d'aménagement et de construction en offices publics de l'habitat conduit à recomposer les conseils d'administration des offices avant le 2 août 2008.

En application de cette ordonnance, un décret à paraître au cours du second trimestre 2008 définira la composition des conseils d'administration des OPH et précisera les conditions de désignation des membres, ainsi que l'organisation et la répartition des compétences pour la gouvernance interne des offices.

Des dispositions transitoires prévoient que le Conseil d'Administration de l'Office Public à loyer modéré ou de l'Office Public d'aménagement et de construction demeure en fonction et exerce les attributions qui lui sont conférées jusqu'à la première réunion de ce dernier constitué dans les conditions prévues à l'article L 421.8 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> février 2007.

Néanmoins, conformément à l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut à tout moment procéder au remplacement total ou partiel des membres par lui désignés et actuellement en place.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués suivants (5 membres) (4 + 1) :

- M. Michel LOYAT
- Mme Valérie HINCELIN
- Mme Danièle POISSENOT
- Mme Annie MENETRIER
- M. Philippe GONON

- d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration,

- étant précisé qu'il sera appelé à délibérer à nouveau après la parution du décret d'application susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur et désigne les représentants proposés.

*Récépissé préfectoral du 4 avril 2008.*